



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de MAURIAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation

Commune de Le FALGOUX
Route Départementale n° 37

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 Avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Vincent de Salers en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Anglards de Salers en date du 05 mai 2025,

Vu les consultations pour avis des Mairies de Le FALGOUX, Le VAULMIER, SALERS et SAINT-BONNET de SALERS.

Vu la demande de BERGHEAUD en date du 29/04/2025,

Vu l'avis des transports scolaires,

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée nécessitent d'interdire et de dévier la circulation,

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 37 entre le carrefour de la RD 680 au Col de Nérone et le carrefour de la RD 12 au FALGOUX du 12/05/2025 au 16/05/2025.

ARTICLE 2 :

L'ensemble de la circulation sera dévié, dans les 2 sens de circulation, au Col de Nérone par les Routes Départementales n°680 jusqu'à SALERS, puis la RD n° 22 jusqu'à ANGLARDS de SALERS puis Pons, la RD 678, puis la RD 12 jusqu'au FALGOUX.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et **entretenu**e l'**entreprise chargée des travaux** et comporte :

- Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
- La signalisation de position et de pré-signalisation de fermeture des routes.
- La signalisation et le jalonnement de la déviation sur l'ensemble du parcours de la déviation

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Routes départementales du CANTAL
- M. le Maire de Le FALGOUX
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du CANTAL
- Entreprise BERGHEAUD

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Un exemplaire est transmis pour information à :

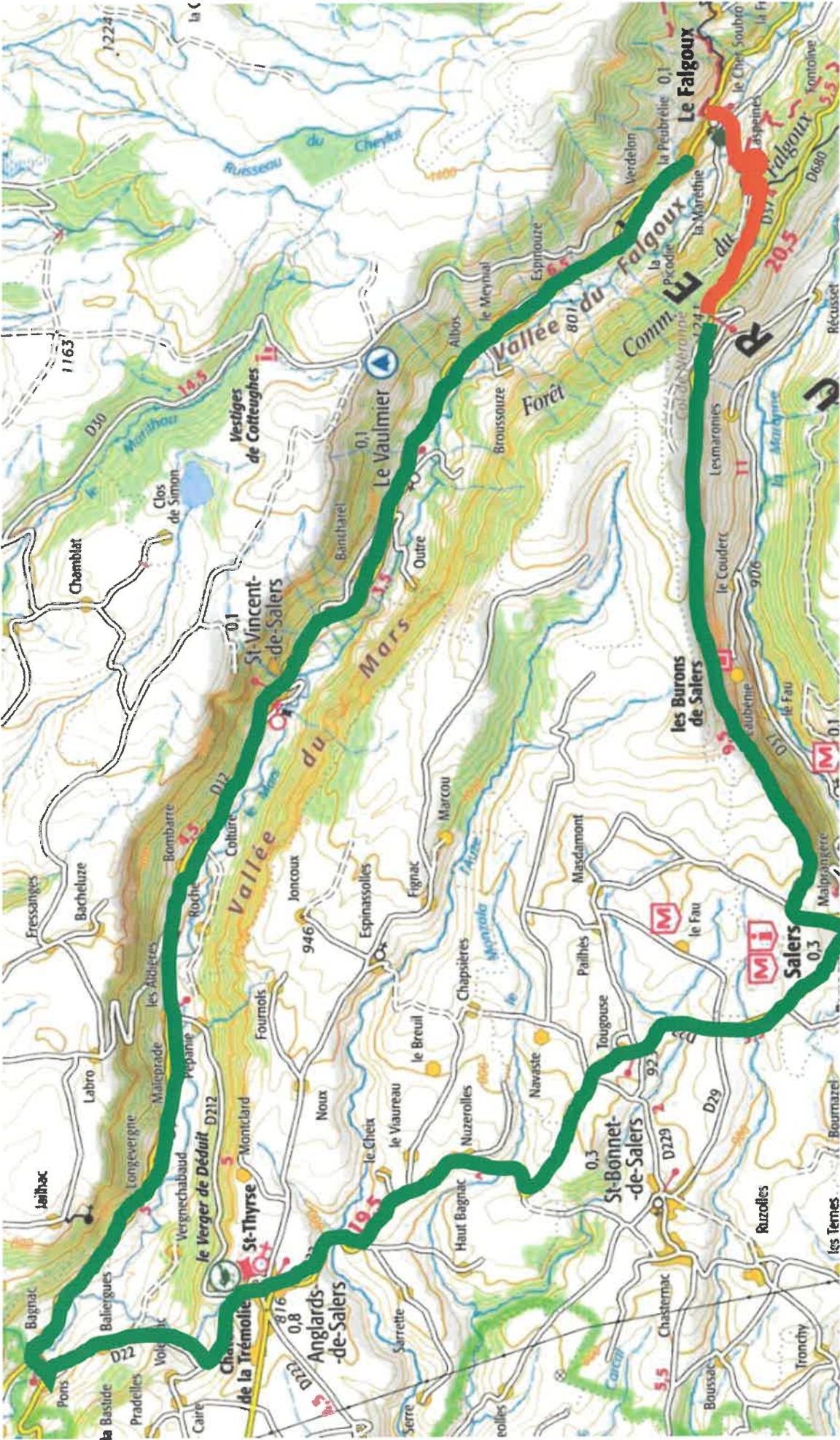
- MM. les Maires de Le VAULMIER, SAINT-VINCENT de SALERS, SALERS, ANGLARDS de SALERS, SAINT-BONNET de SALERS et SAINT-PAUL de SALERS
- M. le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours du CANTAL
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du CANTAL
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du CANTAL

A Aurillac le 09 mai 2025.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



RD 37 fermée entre le col de Néronne et le Falgoux

Déviation par les RD 680, 22, 678 et 12 via Salers, Tougouze, Anglards de Salers, Baliergues, Pons, les Aldières, Saint Vincent de Salers et le Vaulmier

Monsieur le Maire de SAINT-VINCENT DE SALERS

A

Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

Objet de la demande : arrêté de déviation de la circulation

Dates : une demi-journée entre le 12 et le 16 Mai 2025

Voie : RD 37 entre le FALGOUX et le Col de Néronne

Motif de l'arrêté : travaux de reprise de chaussée

Règlementation proposée : fermeture de la RD n°37 et déviation par les RD 680 jusqu'à SALERS, puis par la RD 22 via ANGLARDS de SALERS jusqu'à Pons, la RD 678, puis la RD 12 jusqu'au FALGOUX

Avis :

☒
☐

Favorable

Défavorable

Le Maire de SAINT-VINCENT DE SALERS

Le Maire,
Gérard CHANCEL.



Monsieur le Maire de ANGLARDS DE SALERS

A

Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL

AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

Objet de la demande : arrêté de déviation de la circulation

Dates : une demi-journée entre le 12 et le 16 Mai 2025

Voie : RD 37 entre le FALGOUX et le Col de Néronne

Motif de l'arrêté : travaux de reprise de chaussée

Règlementation proposée : fermeture de la RD n°37 et déviation par les RD 680 jusqu'à SALERS, puis par la RD 22 via ANGLARDS de SALERS jusqu'à Pons, la RD 678, puis la RD 12 jusqu'au FALGOUX

Avis :



Favorable



Défavorable

Le Maire de ANGLARDS DE SALERS



Le Maire,
François DESCOEUR

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*